



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 6 septembre 2022

### Seconde révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges centrales

En Mairie de Mirecourt, Yves SEGUY, Préfet des Vosges a présidé ce jour une réunion relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) avec le schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales.

*Cadre de référence pour l'application de différentes politiques sectorielles, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de développement d'un projet de territoire avec une vision à long terme ( 15 ans).*

Le SCoT des Vosges Centrales fait partie des **premiers SCoT élaborés en France** (1er périmètre prescrit en 2004, 1ère approbation en 2007). Ceci témoigne de l'ambition des élus de se doter rapidement d'un tel document de planification stratégique.

Le 29 avril 2019, le syndicat mixte du SCoT VC a approuvé sa **révision 1**, qui concernait l'ensemble de la Communauté d'agglomération d'Épinal (CAE) et le secteur de Dompain de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompain (CCMD).

Le 6 juillet 2021, le SCoT a approuvé sa **révision 2**, qui consistait principalement à étendre son périmètre au secteur de Mirecourt de la CCMD. Aujourd'hui, la CAE et la CCMD sont donc entièrement couvertes par le SCoT.

Dans sa version actuellement en vigueur et dans le prolongement de la 1ère révision, le SCoT Vosges Centrales a la **double ambition de renforcer l'armature urbaine et de proposer un cadre de vie attractif respectueux de l'environnement**. À cette fin, plusieurs objectifs ont été définis sur la période 2014-2030 :

- conforter la polarisation du développement urbain sur les principaux pôles du territoire (12 pôles de différents niveaux, constitués de 17 communes) ;
- produire 5 800 logements, sur la base d'une hypothèse d'accueil de 1 354 habitants ;
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches (30 % des nouveaux logements récupérés sur la vacance, 80 % des nouveaux logements à produire dans l'enveloppe urbaine) ;
- limiter l'offre en foncier à 324 ha dont 214 ha pour l'activité économique (y compris l'agriculture), 84 ha pour l'habitat et 30 ha pour les équipements et infrastructures.

Ce document outre son ambition affichée de diviser par 4 la consommation foncière par rapport à la période 2001-2014 **s'inscrit donc dans une perspective d'aménagement durable du territoire**.

**Afin d'entrer en phase opérationnelle**, il est aujourd'hui nécessaire de retranscrire à l'échelle des plans locaux d'urbanisme et cartes communales du périmètre du SCoT les ambitions actées par les élus, par la mise en conformité des documents d'urbanisme résultant de ces 2 révisions successives.

**Cabinet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex

